



Date de dépôt : 28 janvier 2026

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de Cédric Jeanneret, Jennifer Conti, Thierry Arn, Céline Zuber-Roy, Anne Carron, Louise Trottet, Jean-Marc Guinchard, Sophie Demaurex, Julien Nicolet-dit-Félix, Thierry Oppikofer, Diane Barbier-Mueller, Jacques Blondin, Nicole Valiquer Grecuccio, Pascal Uehlinger, Jean-Pierre Tombola, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pierre Nicollier, Céline Bartolomucci, Pierre Eckert, Sophie Bobillier, Lara Atassi, Celine van Till, Angèle-Marie Habiyaakare, Alia Chaker Mangeat pour que Genève accueille dignement « Velo-city 2028 »

Rapport de Céline Zuber-Roy (page 3)

Proposition de motion (3158-A)

pour que Genève accueille dignement « Velo-city 2028 »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la sélection de Genève pour la conférence Velo-city en 2028 ;
- la loi fédérale sur les voies cyclables (articles 1 à 8 et 19) ;
- la loi sur la mobilité douce (articles 1 et 2) ;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (articles 3 et 7) ;
- le plan d'actions des mobilités actives 2024-2028 (actions 1, 4, 6 et 7) ;
- le rayonnement international de Genève,

invite le Conseil d'Etat

- durant la conférence Velo-city et autant que possible de manière pérenne, à faciliter l'accès aux infrastructures cyclables et à les mettre en évidence pour les participants et le public de l'événement comme pour la population genevoise ;
- à permettre une circulation sûre, continue et aisée à vélo entre le site de l'aéroport/Palexpo, la gare Cornavin et les différents pôles d'attraction de la conférence, le cas échéant incluant les passages aux douanes ;
- à inviter les collectivités publiques concernées (communes, cantons et départements français notamment) à accompagner cette mise en œuvre sur leurs territoires ;
- à présenter une déclinaison genevoise de la loi fédérale sur les voies cyclables tenant compte des recommandations fédérales et des meilleures pratiques en la matière, dans le cadre de la conférence Velo-city 2028 ;
- à soutenir les événements culturels et festifs dédiés à la promotion du vélo qui seront organisés durant la manifestation et en marge de celle-ci.

Rapport de Céline Zuber-Roy

La proposition de motion 3158 a été déposée le 5 septembre 2025 et a pour objectif de s'assurer que le canton prépare bien la venue de l'événement « Velo-City 2028 ».

La commission des transports a examiné cette proposition de motion lors d'une séance, le 16 décembre 2025, sous la présidence de M. Pascal Uehlinger. MM. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, et David Favre, directeur général des transports, ont suivi les travaux sur cet objet et le procès-verbal a été rédigé par M^{me} Coralie Tschanz. L'auteur de ce rapport remercie vivement toutes ces personnes.

I. Présentation de M^{me} Cédric Jeanneret, auteur

M. Jeanneret présente Velo-city comme l'événement annuel phare de la Fédération européenne des cyclistes, organisé chaque année depuis 1980 dans une ville différente. Il indique qu'une courte vidéo de présentation permet d'illustrer la manifestation. Il précise que l'événement rassemble environ 1200 participants et une soixantaine d'exposants, avec une orientation principalement professionnelle, une forte présence des autorités publiques et une dimension festive, notamment au travers d'une parade cycliste ouverte à la population. Il souligne que Velo-city est un événement reconnu au niveau international et que Genève accueillera l'édition 2028 du 13 au 16 juin, sur plusieurs sites, avec la particularité d'une organisation transfrontalière impliquant plusieurs villes situées dans différents pays. Il relève le large soutien institutionnel au projet, ainsi que le travail mené par le Conseil d'Etat et la solidité du dossier de candidature. Il estime que cet événement mettra en lumière la mobilité régionale et offrira l'occasion de renforcer la sécurité et le confort des déplacements à vélo, tout en permettant à la population genevoise de mieux découvrir le canton et ses itinéraires cyclables. Il relève une concordance temporelle avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les voies cyclables, qui impose aux cantons de planifier un réseau cyclable cohérent dans un délai de cinq ans, soit d'ici fin 2027. Il précise que plusieurs cantons ont déjà engagé ce travail de planification.

Il présente ensuite les invites de la motion, qui visent : à faciliter l'accès aux infrastructures cyclables et à les mettre en évidence durant la conférence et, dans la mesure du possible, de manière pérenne, tant pour les participants que pour la population ; à permettre une circulation sûre, continue et aisée à vélo entre l'aéroport/Palexpo, la gare Cornavin et les différents pôles de la conférence, y compris les passages douaniers le cas échéant ; à inviter les

collectivités publiques concernées à accompagner la mise en œuvre de ces mesures sur leurs territoires ; à présenter une déclinaison genevoise de la loi fédérale sur les voies cyclables, en tenant compte des recommandations fédérales et des bonnes pratiques ; à soutenir les événements culturels et festifs liés à la promotion du vélo organisés dans le cadre et en marge de la manifestation.

Question des commissaires

Un député PLR demande si des exemples existent de villes ayant accueilli Velo-city et ayant procédé à des aménagements spécifiques.

M. Jeanneret fait visionner la vidéo de présentation et indique que l'association Pro Vélo pourrait fournir des informations plus détaillées à ce sujet.

Un député du Centre indique qu'il soutient le principe de la motion et qu'il ne s'opposerait pas à son vote immédiat. Il exprime toutefois une réserve concernant la mention « et autant que possible de manière pérenne » figurant dans la première invite, estimant préférable d'évaluer les effets avant toute pérennisation. Il propose de supprimer cette formulation.

M. Jeanneret reconnaît que la formulation peut prêter à confusion. Il précise que l'intention est de faciliter l'accès aux infrastructures cyclables durant la conférence et, lorsque cela est pertinent, au-delà de celle-ci. Il illustre son propos par des situations concrètes de discontinuité des pistes cyclables, soulignant l'importance de rendre les itinéraires plus lisibles et intuitifs pour l'ensemble de la population.

Le député du Centre estime que cette logique pourrait conduire à la pérennisation systématique d'aménagements et il considère que cela reviendrait à déléguer excessivement le travail au département.

M. Jeanneret précise que l'objectif est avant tout de rendre les infrastructures existantes plus intuitives et accessibles, sans créer de nouveaux aménagements non prévus.

Le député du Centre propose alors de supprimer les deuxième, troisième et quatrième invites, estimant que le reste de la motion est directement lié à la manifestation.

Un député du PLR considère que la motion va dans la bonne direction, mais il s'interroge sur les conséquences éventuelles pour les transports individuels motorisés. Il demande si ces mesures sont limitées à la durée de la conférence ou si elles visent à introduire des restrictions plus larges.

M. Jeanneret répond que la motion s'inscrit dans le cadre des politiques fédérales et cantonales existantes et ne demande aucun nouvel aménagement supplémentaire. Il indique qu'il s'agit de valoriser ce qui existe déjà et de mettre en œuvre ce qui est prévu par la loi, dans un esprit consensuel.

Le député du PLR relève que la mise en œuvre du contreprojet à l'initiative piétonne pourrait répondre à ces objectifs et il demande si la motion ne revient pas à fixer un délai contraignant au département.

M. Jeanneret indique que cette convergence pourrait être discutée ultérieurement.

Le député du PLR demande au DSM quand une présentation de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les voies cyclables à Genève pourrait avoir lieu en commission.

M. Maudet répond que cette mise en œuvre s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal, avec un horizon d'environ deux ans, la législature courant jusqu'au 30 avril 2028. Il précise que le plan directeur cantonal devrait être finalisé dans un délai d'environ six mois et soumis au Grand Conseil d'ici fin 2027. Il indique que deux options s'offrent à la commission : poursuivre les travaux avec des auditions supplémentaires ou voter la motion et laisser le Conseil d'Etat répondre par voie de rapport. Il se dit disposé à répondre à la motion sur cette base.

Un député de l'UDC s'interroge sur l'utilité de la motion, estimant que l'organisation de l'événement repose déjà sur des équipes actives depuis plusieurs années. Il craint que la motion serve de prétexte à des aménagements coûteux pour un événement de courte durée et il indique qu'il ne soutiendra pas le texte.

Un député socialiste rappelle que Genève a longtemps accueilli des manifestations d'envergure, comme le Salon de l'auto, et il estime qu'il convient d'aller de l'avant sans prolonger excessivement les débats.

Un député Vert estime que, si Genève affiche une ambition en matière de mobilité douce, elle doit l'assumer. Il considère que la mention « autant que possible » n'est pas excessive.

Une députée PLR souligne que la motion vise uniquement à faciliter l'accès aux infrastructures et à les rendre visibles. Elle donne l'exemple des difficultés actuelles pour rejoindre Palexpo à vélo et juge peu pertinent de supprimer une signalisation après l'événement.

Un député socialiste confirme que l'accès cyclable à Palexpo manque de lisibilité et que des améliorations de signalétique rendraient les parcours plus fluides.

II. Votes

Le président soumet au vote la proposition du député du Centre visant à supprimer les deuxième, troisième et quatrième invites :

Pour : 4 (1 LC, 1 MCG, 2 UDC)

Contre : 7 (2 Ve, 3 S, 2 PLR)

Abstentions : 3 (1 LJS, 2 PLR)

La proposition est refusée.

Le président soumet au vote la suppression de la mention « et autant que possible de manière pérenne » de la première invite :

Pour : 5 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 2 UDC)

Contre : 8 (2 Ve, 3 S, 3 PLR)

Abstentions : 1 (1 PLR)

La proposition est refusée.

Le président soumet au vote la proposition de motion 3158 :

Pour : 11 (2 Ve, 3 S, 1 LC, 1 LJS, 4 PLR)

Contre : 3 (2 UDC, 1 MCG)

Abstention : —

La M 3158 est acceptée, et c'est la catégorie de traitement II 30 minutes qui est préavisée.